

lésée. Il est intéressant de noter qu'aux termes de la disposition 1.75A (2) du présent bill, les seuls cas à soumettre à l'auditeur général, à ce titre, seraient ceux que les membres de la Chambre lui soumettraient.

On a répété tant et plus que nos 264 députés sont réellement 264 ombudsmen. C'est exact. Nous ne pouvons dire le contraire, car une bonne partie de notre temps de députés est consacrée à ce genre de travail, et c'est notre devoir de le faire. Je crois que cela rehausse la démocratie aux yeux du public si nous remplissons ces fonctions. Toutefois, ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est que très souvent des problèmes nous sont signalés dont nous ne pouvons nous occuper en vertu de nos attributions et des pouvoirs qui nous sont conférés, même si nous voulons nous assurer que le citoyen en cause obtienne justice. Nous n'avons pas le droit d'enquête; nous ne disposons pas des moyens de recherche et d'enquête qui seraient ceux d'un ombudsman ou qui sont ceux de l'auditeur général. Il importe donc, à mon avis, d'étendre la sphère de ce que nous reconnaissons comme nos responsabilités. J'estime que cela ne peut se faire de façon satisfaisante qu'en mettant sur pied un poste officiel du genre dont nous parlons.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres éléments du bill sur lesquels j'aimerais attirer votre attention. Une ou deux questions sont peut-être d'importance capitale. En voici une: l'auditeur agissant à titre de commissaire ou de commissaire parlementaire, à votre gré, avant d'examiner un grief, signifiera à l'autorité ou au fonctionnaire qui exécute la loi du Canada, dans chaque cas où une personne est lésée ou, selon lui, peut être lésée, son intention de faire enquête. Ainsi, à titre d'ombudsman ce fonctionnaire travaillerait de concert avec les divers ministères qui s'occupent de questions d'administration. Sa fonction serait limitée mais raffermirait, à mon avis, non seulement l'activité du ministère en question, mais aussi la confiance que le public témoigne et doit témoigner à l'endroit de son gouvernement.

Cela est de toute première importance si la démocratie doit être efficace. Les témoignages présentés par le comité des comptes publics et contenus dans les rapports de l'auditeur général montrent qu'il y a eu nombre d'erreurs et de paiements improductifs. L'exemple le plus connu est probablement l'affaire du *Bonaventure* pour autant qu'il s'agisse de gaspillage d'argent.

M. Bell: Bravo!

M. Thompson: S'il s'est commis des erreurs dans la gestion de l'argent des contribuables,
[M. Thompson.]

de toute évidence c'est, entre autres, aux ministères de la Défense et des Travaux publics. Il est donc fort probable qu'on ait lieu de se plaindre de beaucoup de choses de moindre importance qui affectent l'existence et les droits mêmes des citoyens canadiens.

L'auditeur général a démontré sa valeur à maintes reprises et a même mis le gouvernement dans l'embarras ces dernières années. Il a démontré l'efficacité de son service. D'après les données dont nous disposons, la fonction de l'ombudsman est nécessaire dans l'intérêt des citoyens canadiens pris individuellement. Ce bill constitue le moyen le plus simple de réaliser cet objectif. La création de cette fonction serait le moyen le plus simple de corriger certaines erreurs administratives et certains jugements erronés. L'ombudsman est important d'autre part pour chaque citoyen canadien.

Je vais faire état de deux cas dont j'ai eu connaissance au cours de ces derniers mois. Dans ces deux cas, il s'agit de personnes âgées qui croyaient ne disposer d'aucun recours et dont les difficultés paraissaient insolubles. Dans le premier cas, il s'agit d'un homme qui, par suite d'une inadvertance commise dans sa déclaration d'impôts de 1969, se vit imposer un montant supérieur de \$157.17 à celui qu'il avait versé. Je le répète, il s'agit d'une personne âgée: sa santé est précaire et, en recevant la communication émanant de la direction des impôts qui lui apprenait que des poursuites judiciaires seraient intentées sans préavis en cas de non-réponse ou de non-exécution, cet homme fut pris de panique. Il se voyait déjà incarcéré et se mit aussitôt en quête d'un ami, d'une banque ou d'une personne pouvant lui prêter la somme qu'on lui demandait. Il n'a pas songé un instant qu'il pouvait s'opposer avec succès au ministère. Il ne connaissait aucun moyen d'en appeler. Il s'est trouvé que j'ai enquêté sur cette affaire. J'ai appris qu'il n'avait pas même l'argent pour rembourser le prêt. J'ai examiné sa déclaration d'impôt et je me suis rendu compte qu'il devait y avoir quelque erreur. Des erreurs se sont déjà produites auparavant. Il me sera peut-être possible de corriger cette erreur car je crois qu'il s'agit d'une erreur. On étudie cette affaire en ce moment. Le point est que s'il y avait eu un ombudsman, il est probable que les gens de l'impôt auraient fait un peu plus attention. Peut-être l'auteur de la lettre aurait-il prêté un peu plus d'attention à l'affaire et réfléchi à deux fois.

Un autre exemple, il s'agit cette fois d'un homme de 68 ans qui ne pouvait obtenir son certificat de naissance. Il a été victime d'une crise cardiaque il y a environ cinq ans et il a